

# RÈGLEMENT CONCOURS VIDÉO

Version 2023-01

## Article 1 – Organisation

La Fédération Française d'AéroModélisme sise au 108, rue Saint-Maur – 75011 Paris organise un concours vidéo. Le présent règlement a pour but de définir les règles juridiques qui y sont applicables.

## Article 2 – Participation

Ce concours vidéo est ouvert à toute personne physique licenciée de la Fédération Française d'AéroModélisme titulaire d'une licence 2023 en cours de validité. Il n'est pas ouvert aux personnes titulaires d'un passeport scolaire, loisir résident ou école.

L'âge requis pour participer au concours est fixé de 13 ans (âge requis à la date du début du concours fixé au 15/07/23) à 18 ans inclus (âge à la date de fin du concours fixé au 15/10/23). Le jeu s'adressant à un public de mineurs, il se fait sous la responsabilité et avec l'autorisation du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

## Article 3 - Durée et principe

Ce concours vidéo se déroulera du 15 juillet au 15 octobre 2023 à 23h59. Pour participer, il suffit de s'inscrire sur le formulaire d'inscription communiqué sur le courrier adressé au licencié, de s'abonner au compte Tik Tok et/ou Instagram de la FFAM puis de déposer sa vidéo sur son propre compte Instagram et/ou Tik Tok, de mentionner le compte #ffaeromodelisme et d'ajouter les tags au choix :

- Thème artistique #ffamsportartistique
- Thème technologie #ffamsporttechnologie
- Thème insolite #ffamsportinsolite

Les participants garantissent avoir les droits nécessaires pour communiquer la vidéo envoyée et s'engagent à ce que leur diffusion ne porte pas atteinte aux droits des tiers. La participation est limitée à une seule inscription et une vidéo par thème. La durée de la vidéo ne devra pas dépasser 30 secondes. Les participations multiples seront éliminées sans préavis.

## Article 4 – Thèmes

Le sujet principal de la vidéo est l'aéromodèle, qu'il soit avion, planeur, hélicoptère, etc. de vol libre, de vol circulaire, d'astromodélisme, de vol radiocommandé.

- *Thème 1 – Artistique.* Les vidéos proposées dans ce thème devront avoir un esprit artistique avancé et mettre en avant des notions de reflets, de coucher de soleil, de paysages féériques ou grandioses, etc.
- *Thème 2 – Technologie.* Les vidéos proposées dans ce thème devront mettre en avant la notion de haute technologie utilisée en aéromodélisme : carbone, usinage de matériaux, finition high-tech, etc.
- *Thème 3 – Insolite.* Les vidéos proposées dans ce thème devront mettre en avant des situations particulièrement étonnantes ou cocasses.

## Article 5 – Dotations

Les cinq premiers classés dans chaque thème remportera un lot et la licence pour la saison 2023/2024 leur sera offerte.

- Le premier prix dans les trois thèmes sera un thermos FFAM
- Le second prix dans les trois thèmes sera une casquette FFAM
- Le troisième prix dans les trois thèmes sera un tee-shirt FFAM
- Les quatrièmes et cinquièmes prix dans les trois thèmes seront un porte-clés FFAM

## **Article 6 – Classement**

Le classement des vidéos sera effectué en fonction du nombre de « likes » reçus pour chaque vidéo publiée. Les vidéos publiées qui n'auront pas fait l'objet d'une inscription préalable du participant sur le formulaire d'inscription ne pourront être prises en compte dans le classement. La publication des résultats sera effectuée dès le 31 octobre 2023 pour les 5 premières vidéos de chaque thème. Une participation dans plusieurs thèmes ne peut donner lieu à multiplication des gains. En conséquence, c'est le meilleur résultat obtenu par le participant dans l'un des trois thèmes qui sera retenu.

## **Article 7 - Modalités de remise des dotations**

Au-delà du résultat publié sur le site de la FFAM, les gagnants seront informés de leur gain par courrier électronique dans les quatre semaines suivant la fin du concours, confirmé par courrier postal simple. Le courrier électronique et le courrier postal rappelleront les coordonnées de la personne inscrite. A défaut de contestation desdites coordonnées dans un délai de 10 jours à compter de la réception du courrier électronique et/ou du courrier postal, celles-ci seront réputées validées. Les gagnants recevront leur lot par courrier postal en colissimo suivi dans un délai de 2 mois à compter de la date de validation des coordonnées, à l'adresse postale préalablement confirmée par e-mail et indiquée dans la base de données de la FFAM (ou en cas de contestation effectuée dans le délai ci-dessus, à la nouvelle adresse).

Les dotations seront limitées à un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la période du concours. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot, de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. En cas de non-réception des lots, les gagnants auront jusqu'au 31 décembre 2023 pour résoudre le problème par l'envoi d'un mail à [ffam@ffam.asso.fr](mailto:ffam@ffam.asso.fr). Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité erronée sur le bulletin de participation entraînera automatiquement l'élimination du participant au concours.

## **Article 8 - Loi du 6 janvier 1978**

En application de la loi du 6 janvier 1978, la FFAM s'engage à ne pas diffuser les coordonnées personnelles des participants. Seuls les noms et prénoms ainsi que le club d'appartenance des 15 gagnants seront diffusés lors de la proclamation des résultats sur le site Internet de la FFAM.

## **Article 9 - Responsabilité / Cas de force majeure / Réserve de prolongation**

La FFAM ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Par ailleurs, elle peut, en cas de force majeure apporter des modifications à ce règlement pendant le jeu : ces modifications seront considérées comme des annexes au présent règlement. La FFAM ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. La responsabilité de la FFAM ne pourra être engagée si les participations au jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter. La responsabilité de la FFAM ne saurait être encourue :

- si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet,
- si un participant oubliait de transmettre son bulletin de participation,
- si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné),
- en cas de panne EDF ou d'incident du serveur.

La participation au concours vidéo par voie électronique exclusive implique la connaissance

et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment pour ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, l'organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- en cas de défaut d'acheminement des envois postaux,
- du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site,
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du concours-vidéos,
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier électronique et/ou de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au concours vidéo ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que l'organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou du concours-vidéos, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site [www.ffam.asso.fr](http://www.ffam.asso.fr) et la participation des joueurs au jeu-concours se fait sous leur entière responsabilité. Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site internet. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. La FFAM décline toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir pendant toute la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation. La FFAM ne pourra être tenue responsable du retard éventuel dans l'acheminement du lot, ou d'une erreur d'acheminement ou de la perte de celui-ci lors de son expédition.

#### **Article 10 - Dépôt du règlement concours vidéo**

Les participants à ce concours acceptent l'intégralité du présent règlement qui est également consultable directement sur le site Internet de la FFAM.

#### **Article 11 - Loi applicable : Tribunaux compétents**

Ce concours est régi par la loi française. Les juridictions françaises sont territorialement compétentes pour connaître de tout litige afférent au concours vidéo.